

[Texte]

Ms Muirhead: That's true. We have no idea how many of the 22,000-odd trusts were simply trusts holding residences for people who were still alive. There were literally thousands of these trust-holding residences we discussed earlier, with the provision for principal residence exemptions. We do not know the numbers.

The Acting Chairman (Mr. Soetens): Would you like to go on with clause 43? Does that answer the questions on clause 42?

Mr. Blenkarn: Well, I don't know if it does or not.

Mr. de Jong: I'm still trying to work through what the tax benefits were for putting wealth in trusts. Are you saying to me that there are no special tax benefits?

Mr. Blenkarn: There were no benefits at all from a tax point of view. As a matter of fact, there's probably a detriment from a tax point of view.

Mr. de Jong: Mr. Neil Brooks would disagree with that.

Mr. Blenkarn: He can if he wants, but I want to say that there's lots to give you a detriment.

Mr. de Jong: I've heard him make the statement that the introduction of this in 1971, replacing the inheritance tax, gave a benefit of roughly some \$18 billion or \$8 billion—

Mr. Blenkarn: He goes back and says that when the government got rid of the estate tax and brought in the capital gains tax, it let a hell of a lot of capital, which was sitting out there subject to estate tax, off the hook. The capital gain was taxed only from January 1, 1972, forward; all gains up to January 1, 1972, were tax free. A hell of a lot of large estates got a great advantage there. You're right, you're absolutely right. That was back then, and it doesn't have a hell of a lot to do with it now.

Mrs. Marleau: That was then. You can't recapture that now.

Mr. de Jong: So what I'm hearing in the other cases is that there are no tax advantages, no way of deferring tax by putting assets that are gaining in capital value—

Mr. Blenkarn: Maybe the officials can correct me if I'm wrong, but today I can settle my assets on my children. If I do that by creating a trust, I can appoint trustees and give my businesses to my trustees for the benefit of my kids. If I do that, I have to pay capital gains tax on all the capital gains up to the date of the trust. The tax is paid at that point. From then on the tax won't be paid until the kids either sell or die. If I gave them the shares outright, they wouldn't have to pay tax until they sold them or they died.

Now under the 21-year rule—

Mr. de Jong: Or in turn gave it to their children?

Mr. Blenkarn: Oh yes, if they want to transfer it to their kids, they have to pay taxes too. There would be a deemed realization. All this does is not put a 21-year limit on the life of the trust. It means they can continue to have it for the rest of their lives instead of just for 21 years.

[Traduction]

Mme Muirhead: C'est vrai. Nous ne savons absolument pas dans quelle proportion ces 22 000 et quelques fiducies détenaient simplement en fiducie des résidences pour des personnes toujours vivantes. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, il y avait vraiment des milliers de résidences détenues en fiducie et profitant de la disposition d'exemption de la résidence principale. Nous ignorons combien.

le président suppléant (M. Soetens): Voudriez-vous passer à l'article 43? Cela répond-il à vos questions au sujet de l'article 42?

M. Blenkarn: Ma foi, je ne sais pas trop.

M. de Jong: J'essaie toujours de savoir quels avantages fiscaux on peut obtenir en mettant ses biens en fiducie. Voulez-vous dire qu'il n'y a pas d'avantages fiscaux particuliers?

M. Blenkarn: Il n'y a absolument aucun avantage sur le plan fiscal. J'oserais même dire qu'il y a probablement un désavantage sur le plan fiscal.

M. de Jong: M. Neil Brooks ne serait pas d'accord.

M. Blenkarn: Libre à lui, mais je tiens à dire qu'il peut vraiment y avoir un désavantage.

M. de Jong: Je l'ai entendu remarquer que l'adoption de cette mesure en 1971 pour remplacer l'impôt sur les successions a fait bénéficier de quelque 18 milliards de dollars ou 8 milliards de dollars. . .

M. Blenkarn: Il dit que lorsque le gouvernement a éliminé l'impôt sur les successions et a ajouté l'impôt sur les gains en capital, une foule de biens auparavant assujettis à l'impôt sur les successions se sont trouvés ainsi exonérés de cet impôt. Les gains en capital n'ont été imposés qu'à compter du 1^{er} janvier 1972, donc tous les gains antérieurs à cette date se trouvaient exonérés d'impôt. Beaucoup de successions importantes y ont trouvé un grand avantage. Vous avez raison, tout à fait raison. C'est une chose du passé, qui n'a absolument rien à voir avec le présent.

Mme Marleau: Oui c'est une chose du passé. On ne peut pas revenir là-dessus maintenant.

M. de Jong: Vous voulez donc dire que dans les autres cas il n'existe pas d'avantage fiscal, qu'on ne peut pas reporter l'impôt en mettant des éléments d'actif produisant des gains en capital. . .

M. Blenkarn: Les hauts fonctionnaires du ministère pourront me reprendre si je fais erreur, mais dès aujourd'hui je peux transmettre mes biens à mes enfants. Si je le fais en établissant une fiducie, je peux nommer des fiduciaires et leur confier mes affaires au nom de mes enfants. Si je le fais, je devrai payer l'impôt sur les gains en capital pour tous les gains accumulés jusqu'à la date de l'établissement de la fiducie. C'est à ce moment-là que l'impôt est payé. Il n'y aura ensuite aucun impôt à payer jusqu'à ce que les enfants vendent les biens ou jusqu'à ce qu'ils meurent. Si je leur donnais mes actions directement, ils n'auraient pas à payer l'impôt tant qu'ils ne les vendraient pas ou tant qu'ils resteraient en vie.

En vertu de la présente règle de 21 ans. . .

M. de Jong: Ou quand il les donnerait à leurs enfants?

M. Blenkarn: En effet, s'ils veulent les céder à leurs enfants, ils doivent également payer les impôts. Il y aurait disposition réputée des biens. La mesure enlève simplement la limite de 21 ans en ce qui concerne la durée de la fiducie. Elle peut donc continuer d'exister jusqu'à la fin de leur vie, au lieu de cesser d'exister après 21 ans.